

CAS PRATIQUES

Cas pratique n°1

/ 6 points

En 2021 lors des championnats de France organisés par une fédération sportive française, un sportif français de niveau international, licencié auprès de cette fédération, a été pour la première fois de sa carrière, contrôlé positif à une substance figurant dans la classe S9 (Glucocorticoïdes) de la liste des substances et méthodes interdites.

Outre celle de « sportif de niveau international », quelles sont les deux autres catégories de sportifs prévues par la législation antidopage ?

Le sportif peut-il échapper à des poursuites disciplinaires et si oui à quelle condition ?

Dans l'hypothèse où une procédure disciplinaire est finalement engagée à son encontre, quelle instance est compétente pour engager des poursuites (préciser le nom de l'instance et de l'organe compétent au sein de cette instance) puis, le cas échéant, l'organe compétent au sein de cette instance pour le sanctionner ?

Comment s'appelle la procédure spécifique par laquelle un sportif reconnaît la violation des règles antidopage et s'engage à renoncer à une audience et à accepter les conséquences disciplinaires ?

La sanction encourue par le sportif est notamment une mesure d'interdiction temporaire de participer à des compétitions. Quelle est la durée de principe de cette suspension ? La sanction peut-elle être augmentée et si oui dans quel cas ? Hormis les aveux ou l'aide substantielle, dans quel cas aucune sanction ne sera prononcée contre le sportif ?

Quel est l'organe compétent pour statuer en appel sur la décision disciplinaire rendue à l'encontre de ce sportif ?

QCM

1. Une SCIC est :

- A. Une société commerciale d'investissement commun
- B. Une société coopérative d'intérêt collectif
- C. Une société civile immobilière de construction
- D. Une société de coopération intercommunale
- E. Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

2. Dans une SCIC, le capital social est ouvert :

- A. Aux salariés
- B. Aux bénévoles
- C. Aux collectivités publiques

- D. Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
- E. Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

3. A compter de la publication du jugement ouvrant une procédure de sauvegarde, les créanciers disposent pour déclarer leur créance au mandataire judiciaire d'un délai de :

- A. 1 mois
- B. 2 mois
- C. 3 mois
- D. 6 mois
- E. Aucune réponse ci-dessus n'est correcte

4. Une action en paiement du salaire se prescrit :

- A. Par 6 mois à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer
- B. Par 1 an à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer
- C. Par 2 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer
- D. Par 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer

5. La convention pluriannuelle qui doit obligatoirement être conclue entre l'association sportive et la société qu'elle a constituée entre en vigueur après son approbation par l'autorité administrative. Cette autorité administrative est :

- A. La fédération sportive de la discipline concernée
- B. La ligue professionnelle de la discipline concernée
- C. Le préfet du département dans lequel l'association sportive a son siège
- D. Le ministre chargé des sports